

ÉTUDES | PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

DÉCEMBRE 2021 N° 122

Recensement agricole 2020

38 000 emplois dans 18 000 exploitations agricoles en Provence-Alpes-Côte d'Azur : en dix ans, la baisse des exploitations ralentit et l'emploi agricole résiste.

En 2020, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 18 025 exploitations agricoles. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 18 %, soit un rythme qui s'infléchit par rapport à la décennie précédente. L'essentiel des unités perdues sont des microexploitations. La perte d'exploitations est prononcée en arboriculture et grandes cultures tandis que la viticulture résiste mieux. Le maraîchage progresse, à l'image des ventes en circuit court ou sous agriculture biologique.

L'emploi agricole affiche un relatif maintien au cours de la décennie (-1 %). La surface agricole utilisée (SAU) progresse de 3 % sous l'effet de la hausse des surfaces comptabilisées en prairies. Hors prairies les surfaces reculent (-6 %).

Entre 2010 et 2020, les exploitations agricoles de la région continuent de diminuer en nombre (-18 %) mais plus modérément que lors des deux décennies précédentes, au cours desquelles elles avaient perdu 30 % puis 24 % de leurs effectifs.

La baisse du nombre d'exploitations est plus modérée dans les Alpes-de-Haute-Provence (-5 %) et les Hautes-Alpes (-8 %). A l'inverse, elle est plus rapide dans les Alpes-

Maritimes (-37 %), principalement du fait des nombreuses cessations de microexploitations (-49 %). Hors microexploitations, la baisse y est moins prononcée (-12 %).

Dans les autres départements, les rythmes sont comparables à la moyenne régionale.

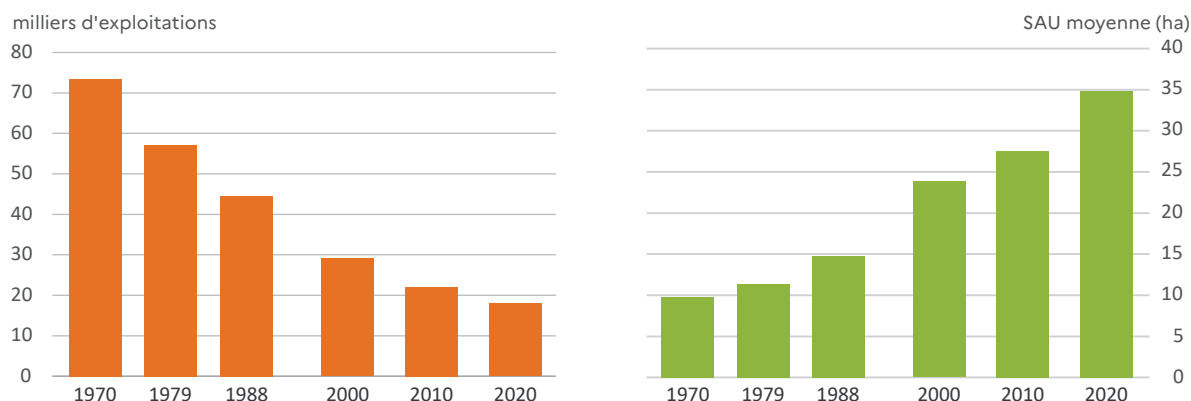
L'érosion des exploitations concerne particulièrement les exploitants individuels (-28 %), à l'instar du niveau national (-31 %).

En 2020, la SAU moyenne par exploitation atteint 35 ha. Elle reste deux fois moins élevée que la moyenne de la France métropolitaine, en lien avec la spécialisation de la région sur des produits à forte valeur ajoutée par unité de surface (légumes, fleurs, fruits, vins).

En 2020, la moitié des exploitations de la région mobilisent une superficie inférieure à 10 ha.

Des exploitations moins nombreuses mais plus grandes

Nombre d'exploitations et SAU moyenne par exploitation



Champ : Provence-Alpes-Côte d'Azur, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires 2020)



Le recensement agricole en quelques chiffres

	2010	2020	Évolution 2020/2010
Exploitations	22 103	18 025	-18 %
<i>dont à spécialisation végétale</i>	17 062	13 548	-21 %
<i>à spécialisation animale</i>	3 139	2 777	-12 %
<i>mixtes (polyculture, polyélevage)</i>	1 822	1 637	-10 %
Exploitations sous statut individuel	17 536	12 624	-28 %
Exploitations en agriculture biologique ¹ (%)	7	21	14 pts
Part des exploitations sous autres signes officiels de qualité ou d'origine ² (%)	38	44	+6 pts
Part des exploitations vendant en circuit court ³ (%)	30	42	+12 pts
Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs (nombre)	24 832	21 170	-15 %
<i>dont ayant 60 ans et plus (%)</i>	32	32	0 pt
<i>femmes (%)</i>	29	30	+1 pt
Travail agricole (nombre d'ETP) ⁴	38 431	38 031	-1 %
SAU moyenne (ha) ⁵	28	35	+26 %
SAU totale (ha)	609 368	627 165	+3 %
<i>dont céréales, oléagineux, protéagineux (ha)</i>	107 934	74 284	-31 %
<i>prairies (artificielles, temporaires, permanentes) (ha)</i>	322 780	358 729	+11 %
<i>cultures permanentes (ha)</i>	126 624	126 764	0 %
Cheptel (nombre d'UGB)	218 443	212 302	-3 %

1. Certifiée ou en conversion (cahier des charges officiel).
2. Label rouge, IGP, AOC-AOP, STG.
3. Fleurs et plantes exclues en 2010.
4. Hors prestation de service (ETA, Cuma etc.).
5. Y compris exploitations sans SAU.

Champ : Provence-Alpes-Côte d'Azur, hors structures gérant des packages collectifs.
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Le tissu d'entreprises se recompose autour d'unités de taille plus robuste

Entre 2010 et 2020, 70 % de l'effectif d'exploitations perdu est de taille microexploitation (*soit moins de 25 000 € de production brute standard, voir encadré Sources et définitions*).

En dix ans, le nombre de microexploitations chute en effet d'un tiers. Cette baisse est particulièrement rapide parmi celles spécialisées en arboriculture. A l'inverse, les microexploitations de maraîchage sont plus nombreuses en 2020 qu'en 2010.

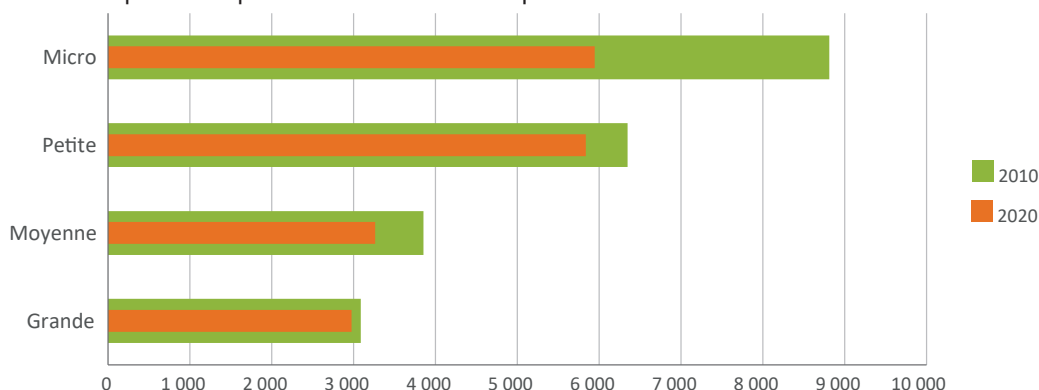
A l'opposé, le nombre de grandes exploitations (plus de 250 000 € de production brute standard) diminue peu dans la région (-4 %) mais se démarque de la tendance nationale de hausse (+3 %). La perte de grandes exploitations spécialisées en arboriculture ou horticulture explique cet écart. En 2020, 17 % des exploitations régionales sont de grande taille. Leur part progresse dans la plupart des orientations, leur SAU également (+17 %).

Les petites et moyennes exploitations reculent de 11 % entre 2010 et 2020. Elles sont relativement plus pérennes en Paca au regard de la tendance nationale (-21 %). Ces unités de taille intermédiaire deviennent majoritaires (51 %) dans la région. Leur surface exploitée diminue cependant de 5 %.

Ainsi, en dix ans, le tissu agricole régional se recompose autour d'exploitations de valorisation économique plus élevée.

Le nombre de microexploitations chute d'un tiers

Effectifs des exploitations par classe de taille économique ¹



1. Calculée en 2010 et 2020 « aux prix de 2017 »

Champ : exploitations hors structures gérant des packages collectifs.
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

La viticulture conforte sa place de première spécialisation régionale

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations végétales baisse de 21 % tandis que les orientations animales reculent plus modérément (-12 %). L'élevage résiste aussi mieux dans la région qu'en moyenne nationale (-31 %).

La chute est importante en arboriculture (-47 %), ainsi qu'en grandes cultures (-28 %). Le repli est moindre en horticulture (-15 %) et ovins-caprins (-13 %).

La viticulture, dans un contexte de valorisation croissante des vins

rosés, résiste mieux au plan régional (-5 %) qu'à l'échelon de la France métropolitaine (-16 %). La viticulture demeure ainsi la 1^{re} orientation régionale et son poids se renforce : elle concerne, en 2020, 34 % des exploitations (29 % en 2010).

A l'inverse, la part des exploitations spécialisées en arboriculture se replie, passant de 24 % à 16 % en 2020.

Le nombre d'exploitations spécialisées en maraîchage progresse de 21 %. Le maraîchage

est l'unique orientation à progresser en effectif d'exploitations en 2020, avec un dynamisme certain des micro et petites exploitations. La part des exploitations spécialisées en maraîchage passe ainsi de 6 % en 2010 à 8 % en 2020.

En 2020, les deux tiers (68 %) des exploitations spécialisées en maraîchage commercialisent en circuit court une part de leur produits, soit davantage que les exploitations spécialisées en horticulture (60 %), arboriculture (42%) ou viticulture (25 %).

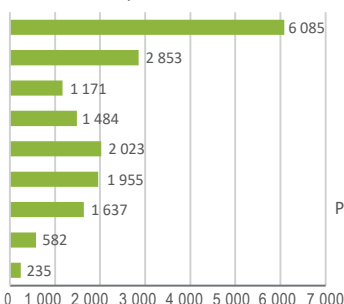
Toutes orientations confondues en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 42 % des exploitations font usage du circuit court en 2020 (23 % en France métropolitaine). Cette proportion est en nette progression (+14 points, +6 points en France métropolitaine).

La part des exploitations sous agriculture biologique (21 %) progresse également (+14 points) et plus rapidement que l'ensemble de la France métropolitaine (+8 points).

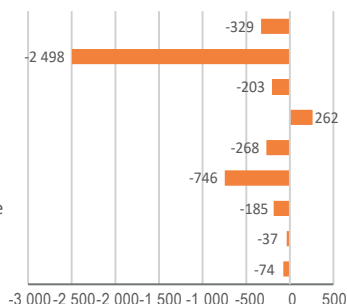
Le maraîchage progresse, l'arboriculture se contracte

Orientation économique des exploitations en 2020 et évolution

Nombre d'exploitations en 2020



Évolution 2020/2010



Champ : Provence-Alpes-Côte d'Azur, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Les surfaces en prairies augmentent

Les exploitations agricoles valorisent près de 627 200 ha en 2020, soit une hausse de 3 % par rapport à 2010. Les surfaces en prairies occupent 358 700 ha et représentent plus de la moitié de la SAU régionale (57 % contre 41 % au niveau national). Elles sont une composante essentielle de l'agriculture des départements alpins du fait de la nature extensive de l'élevage, valorisant et entretenant de vastes espaces d'estives.

Entre 2010 et 2020, les surfaces comptabilisées en prairies augmentent de 36 000 ha. Prairies permanentes et prairies temporaires progressent à un rythme identique (+11 %).

Hors prairies et fourrages, les surfaces cultivées reculent de 6 %. La diminution des surfaces semées en céréales (-35 000 ha) et des cultures fruitières (-3 000 ha) n'est que partiellement compensée par la progression en plantes à parfum, aromatiques et médicinales (+11 000 ha), légumes frais (+2 000 ha), et viticulture (+2 000 ha).

Des prairies en cohérence avec les déclarations PAC

En 2020, les surfaces renseignées au recensement agricole (RA) correspondent, pour les exploitations qui ont effectué une déclaration PAC, à leurs surfaces déclarées dans ce cadre, éventuellement complétées ou corrigées. Les surfaces retenues au RA sont les surfaces graphiques pour l'ensemble des cultures à l'exception des prairies peu productives pour lesquelles seules les surfaces admissibles sont retenues, en cohérence avec les préconisations statistiques européennes. Cette cohérence entre RA et déclarations PAC va dans le sens d'un allègement des formalités administratives pour les agriculteurs mais induit un changement de méthode de recueil par rapport au recensement agricole de 2010 pouvant limiter les comparaisons entre 2010 et 2020.

Par ailleurs, les nouvelles orientations de la réforme de la PAC entrée en vigueur en 2015 ont pu contribuer à l'évolution des surfaces en prairies. La nouvelle PAC a entre autres instauré un régime de paiement de base (DPB à l'hectare), un paiement vert, une augmentation des aides pour développer l'autonomie fourragère des exploitations d'élevage, une revalorisation du soutien à l'agriculture des zones défavorisées (ICHN) ainsi qu'une convergence partielle des aides vers le DPB moyen. Un des critères d'obtention du paiement vert concerne notamment le maintien d'un ratio de prairies.

L'emploi se maintient

En 2020, les exploitations régionales emploient 86 000 personnes représentant un volume de travail de 38 000 emplois équivalents temps plein annuels (ETP). Entre 2010 et 2020, l'emploi demeure relativement stable (-1 %) dans la région alors qu'il recule de 11 % en France métropolitaine.

En 2020, près des trois quarts de l'emploi est permanent et 26 % saisonnier ou occasionnel. Les dirigeants et leurs familles représentent la moitié de l'emploi (51 %).

Tandis que le volume d'emploi chute dans les microexploitations (-24 %), il progresse dans les grandes exploitations (+13 %) au cours de la décennie.

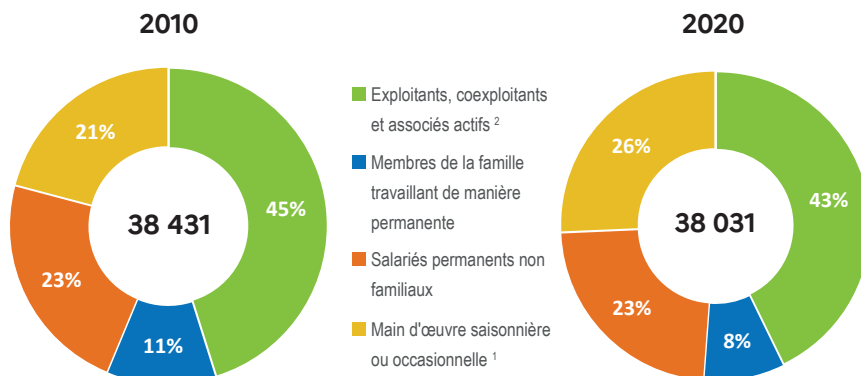
En 2020, les exploitations spécialisées en grandes cultures mobilisent

0,23 emploi ETP/10 ha en moyenne, celles spécialisées en horticulture mobilisent 4,36 emplois ETP/10 ha

et celles spécialisées en maraichage 5,11 emplois ETP/10 ha.

Les dirigeants représentent 43 % de l'emploi

Répartition du volume de travail dans les exploitations agricoles¹ (ETP)



1. Hors prestation de services (RTA, CUMA etc.).

2. Coexploitants familiaux inclus.

Champ : exploitations hors structures gérant des packages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Source et définitions

Réalisé tous les 10 ans, le **recensement agricole** permet d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser les évolutions. Sont interrogées l'ensemble des **exploitations agricoles**, à savoir toute unité économique répondant aux critères suivants :

- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères...);
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion.

Un équivalent temps plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière.

La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations.

Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques : « micro » (moins de 25 000 euros de PBS), « petite » (entre 25 000 et 100 000 euros), « moyenne » (entre 100 000 et 250 000 euros) et « grande » (plus de 250 000 euros).

La contribution de chaque culture et cheptel à la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est généré par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015- 2019.

La surface agricole utilisée (SAU) est composée des terres arables, cultures permanentes, surfaces toujours en herbe et jardins et vergers familiaux de l'exploitation. Dans le recensement 2020 elle n'inclut pas les surfaces de prairie des structures collectives.

L'unité de gros bétail (UGB) est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. À chaque type d'animal est attribué un coefficient basé sur ses besoins alimentaires. L'UGB mentionnée dans cette publication est celle tous aliments (UGBTA) et compare les animaux selon leur consommation totale (herbe, fourrage et concentrés). Par exemple, une vache laitière a un coefficient de 1,45 alors qu'une poule pondeuse a un coefficient de 0,014.

www.agreste.agriculture.gouv.fr